## ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2023-54 du 08/02/2023



## REGLÉMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Ancienne route de Vence

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ, EGALITÉ, FRATERNITÉ

Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

Canton de Vence

Nous, Julie CHARLES, Maire de la commune de Saint-Jeannet,

1, L.2212-2, L 2213-1 à L 2213-6, Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-

6/11/1992,

Commune de Saint-Jeannet

Considérant la demande formulée par M. Patrice ALBIONI, sollicitant une interdiction de circulation à partir du chemin du Mas jusqu'au chemin des Moulins les 15 et 16 février 2023 de 8h30 à 16h30, afin de procéder à la taille d'arbres situés ancienne route de Vence, pour le compte de la Mairie de Saint-Jeannet,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation sur l'ancienne route de Vence à partir du chemin du Mas jusqu'au chemin des Moulins aux jours et horaires précédemment indiqués.

## ARRÊTE

ARTICLE 1er: La circulation est totalement interrompue, ancienne route de Vence à partir du chemin du Mas jusqu'au chemin des Moulins

## Le mercredi 15 et jeudi 16 février 2023 De 8h30 à 16h30

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule est interdit sur la totalité de la voie du chantier.

ARTICLE 3: La signalisation correspondante sera mise en place, afin d'informer les usagers de la réglementation éditée ci-dessus.

**ARTICLE 4**: Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules de secours et d'incendie.

**ARTICLE 5**: Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R. 325 – 12 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 6: ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vence,
- Monsieur le Chef de la Compagnie de Cagnes-sur-Mer, SDIS 06,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Service Communication

Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jeannet, le 08/02/2023

Julie CHARLES
SANV
Maire de Saint Jeannet

En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire (Mairie de Saint-Jeannet – 54 rue du château – 06640 SAINT-JEANNET) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de NICE par voie postale (Tribunal administratif de Nice - 18 Avenue des Fleurs- 06000 NICE) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivants sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de NICE dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.